



DECISION N°24-013/HAAC DU 16 JANVIER 2024

**PORTANT DETERMINATION DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATS
POUR LES PROPOSITIONS A LA NOMINATION PAR LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, EN CONSEIL DES MINISTRES, DU DIRECTEUR GENERAL ET DES
DIRECTEURS DES ORGANES DE PRESSE DE LA SOCIETE DE RADIO ET DE
TELEVISION DU BENIN S. A. (SRTB S. A.)**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- VU** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- VU** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- VU** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- VU** la Loi n°2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des Entreprises Publiques en République du Bénin ;
- VU** les Décrets n°2019-196 du 17 juillet 2019 et n°2023-353 du 05 juillet 2023 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième (6^{ème}) mandature ;

[Signature]

- VU** le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU** le Décret n°2023-582 du 08 novembre 2023 portant création de la Société de Radio et de Télévision du Bénin S.A. par fusion-absorption de l'Office de la Radio et de la Télévision du Bénin et du Centre Multimédia des Adolescents et des Jeunes du Bénin et approbation de ses statuts ;
- VU** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
- VU** la lettre n°004/MND/SP-C en date du 12 janvier 2024 de la Ministre du Numérique et de la Digitalisation relative au recrutement du Directeur Général et des Directeurs des Organes de Presse de la Société de Radio et de Télévision du Bénin S.A. (SRTB S.A.) ;
- VU** le rapport adopté le 16 janvier 2024, relatif à la proposition et à la nomination par le Président de la République, en Conseil des Ministres, du Directeur Général et des Directeurs des Organes de Presse de la Société de Radio et de Télévision du Bénin S. A. (SRTB S. A.) ;
- VU** la Décision n° 24-012/HAAC du 16 janvier 2024 portant création de la commission temporaire chargée de proposer à la nomination par le Président de la République, en Conseil des Ministres, du Directeur Général et des Directeurs des Organes de Presse de la Société de Radio et de Télévision du Bénin S. A. (SRTB S. A.) ;

La plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE



Article 1^{er} : La procédure de sélection des candidats pour les propositions à la nomination par le Président de la République, en Conseil des Ministres, aux postes du Directeur Général et des Directeurs des organes de presse de la Société de Radio et de Télévision du Bénin S.A. (SRTB S.A.) est mise en œuvre conformément aux dispositions de la loi organique et du Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC).

Article 2 : La procédure comprend les étapes ci-après :

- 1- l'appel à candidatures : **du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024 ;**
- 2- la présélection : **du jeudi 22 février 2024 au jeudi 29 février 2024 ;**
- 3- la sélection : **du mardi 05 mars 2024 au jeudi 07 mars 2024.**

Chaque étape de la procédure fait l'objet d'une prise de Décision.

Article 3 : L'appel à candidatures consiste en la publication :

- du poste à pourvoir ;
- des responsabilités et missions des candidats ;
- du profil des candidats ;
- des pièces à fournir, les délais de dépôt des dossiers ainsi que de tous autres renseignements utiles.

Article 4 : La présélection est la phase d'étude des dossiers de candidatures.

Article 5 : La sélection est la phase d'entretien des candidats présélectionnés devant l'Assemblée des Conseillers.

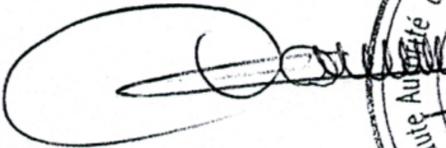
Article 6 : Les noms des trois (03) premiers candidats sélectionnés par poste sont transmis, au Président de République, à titre de propositions à nomination en Conseil des Ministres.



Article 7 : La présente Décision prend effet pour compter de sa date de signature. Elle abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 16 janvier 2024.

Le Rapporteur



Marianne DOMINGO

Le Président



Rémi Prosper MORETTI

ONT SIEGE

Rémi Prosper MORETTI	: Président
Armand HOUNSOU	: Vice-président
Fernand Ahokanou GBAGUIDI	: 1 ^{er} Rapporteur
Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU	: 2 ^{ème} Rapporteur
Bastien Rafiou SALAMI	: Membre
Marianne DOMINGO	: "
Tossou Marcellin AHONOUKOUN	: "